



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

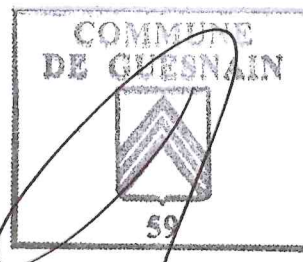
**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de Police N°24/2026 (ST) du 27 mars 2026

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société CIRCET
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard
AMBROISE CROIZAT dans le cadre d'une intervention de maintenance
du réseau fibre optique situé dans une chambre sur la chaussée face au
N°299.*

ARRETE

- Article 1** *Une intervention de maintenance du réseau fibre optique situé dans une chambre en chaussée face au N°299 du Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain sera effectuée le mercredi 08 avril 2026.*
- Article 2** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- Article 3** *Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*
- Article 4** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- Article 5** *La société CIRCET exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 6** *La société CIRCET domiciliée 01 Allée des Chênes 88000 Epinal. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 27 mars 2026,
Le Maire,
Maryline LUCAS*